Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20260127-D270126-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Affichage : 30/01/2026

D 270126-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 janvier 2026

Sur convocation en date du 21 janvier 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :
Annick LACOMBE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Bernard PERRET
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Etaient absents :
Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Procès Verbal

Sur convocation en date du 10 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etait excusé :
Jean Luc BLANC a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
Patrice JANODY a donné pouvoir à Bernard PERRET
Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND

Etaient absents :
Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leurs attentions à l'occasion du décès de sa maman.

Suite à la délibération prise lors du Conseil municipal du 28 octobre 2025 relative à la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le dernier tènement situé dans le périmètre de recomposition urbaine du carrefour Route des Greffets- Rue Prosper Convert, Le propriétaire M. Boisson a transmis un courrier M. le Maire qui l'a de nouveau rencontré. A l'issue de cette rencontre, un accord amiable est intervenu qui verrait la signature très prochaine d'un compromis de vente. M. le Maire tient à souligner que M. Boisson a fait preuve, bien que tardivement, d'un sens de l'intérêt général suite à l'adoption de la délibération par les conseillers municipaux.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 OCTOBRE 2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

- désigner Mme Emmanuelle Merle, secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que *« Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. »*

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 énumérant les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique. Ce décret dispose que « *dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle auquel il se rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion…* ». Il est également prévu que « *l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante* ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport sur l'état de la collectivité est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités dans la mesure où les rapports sociaux uniques vont être désormais publics. Le rapport social unique 2024 sera présenté en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 puis publié sur le site internet www.viriat.fr.

Les principaux enseignements du rapport social unique pour l'année 2024 de la Mairie de Viriat joint à la note de synthèse sont les suivants :

- 101 agents étaient en position d'activités au 31 décembre 2024 soit 73 fonctionnaires, 21 contractuels permanents, 7 contractuels non permanents (les 7 assistantes maternelles employées par la crèche familiale municipale)

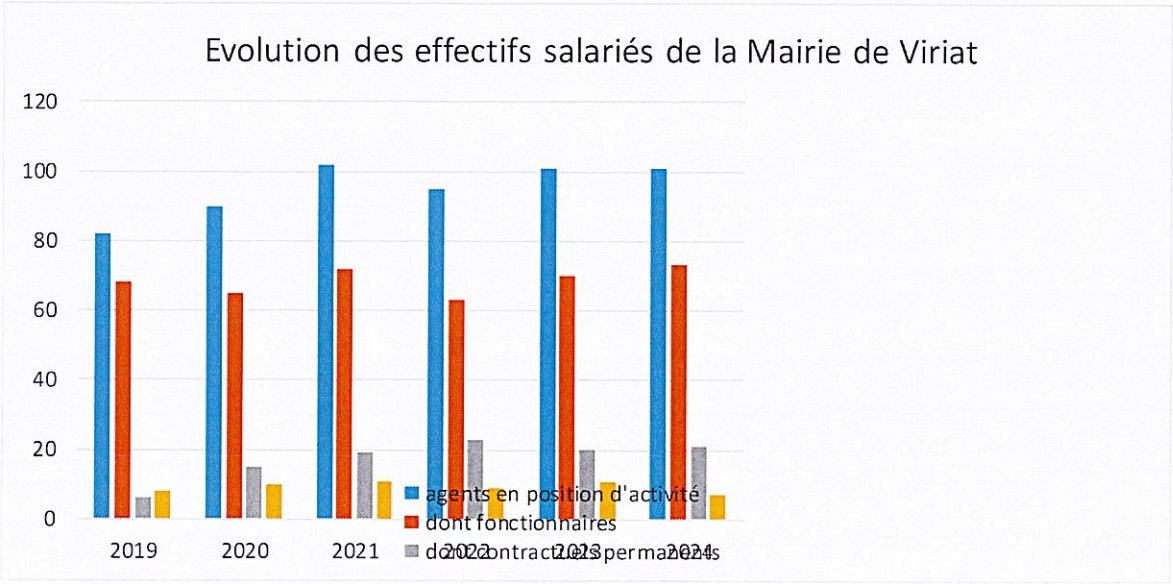

- En terme de filière, 45 % des agents relèvent de la filière technique,18 % de la filière médico-sociale, 18 % de la filière animation, 15 % de la filière administrative, 3 % de la filière culturelle, 1 % de la filière Police

- Parmi les fonctionnaires, 6 % des agents relèvent de la catégorie A, 17 % de la catégorie B et 77 % de la catégorie C

- Sur l'année 2024, en termes de flux, 116.60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) dont 75.60 fonctionnaires, 31 contractuels permanents, 10 contractuels non permanents soit 212 212 heures de travail rémunérées (262 280 en 2023, 204 513 en 2022)

- En 2024, l'âge moyen des agents permanent est de 43.24 ans (42.95 ans en 2023, 43.14 ans en 2022). Près de 80 % des agents sont des femmes.

- Le taux d'emploi des travailleurs handicapés établi au 31 décembre 2024 s'élève à 5 % (2023 : 2.94 %, 2022 : 5 %, 2021 : 4.49 %, 4.4 % en 2021, 3.12 % en 2019, 7.82 % pour 2017, pour 8.2 % en 2015). Il manque 2 personnes en situation de handicap pour atteindre l'obligation d'emploi qui s'élève à 6 %.

- En 2024, 21 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 5 agents d'un avancement de grade et 2 agents d'une promotion interne (2023 : 34 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 8 agents ont bénéficié d'un avancement de grade et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne)

- Les absences au travail qui mesurent les jours d'absence liés à la maladie ordinaire, à la longue maladie, à la maladie de longue durée, aux accidents du travail, à la maternité, paternité et adoption rapportés au nombre d'agents s'élèvent 16.8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 pour les fonctionnaires (28.9 jours en 2023, 42.8 jours en 2022, 13.3 jours en 2021,11.8 jours en 2020) et à 4.3 jours d'absences pour tout motif médical par agent contractuel permanent (4.4 jours en 2023, 17.2 jours en 2022, 17 jours en 2021, 1.3 en 2020)

- En matière de formation,

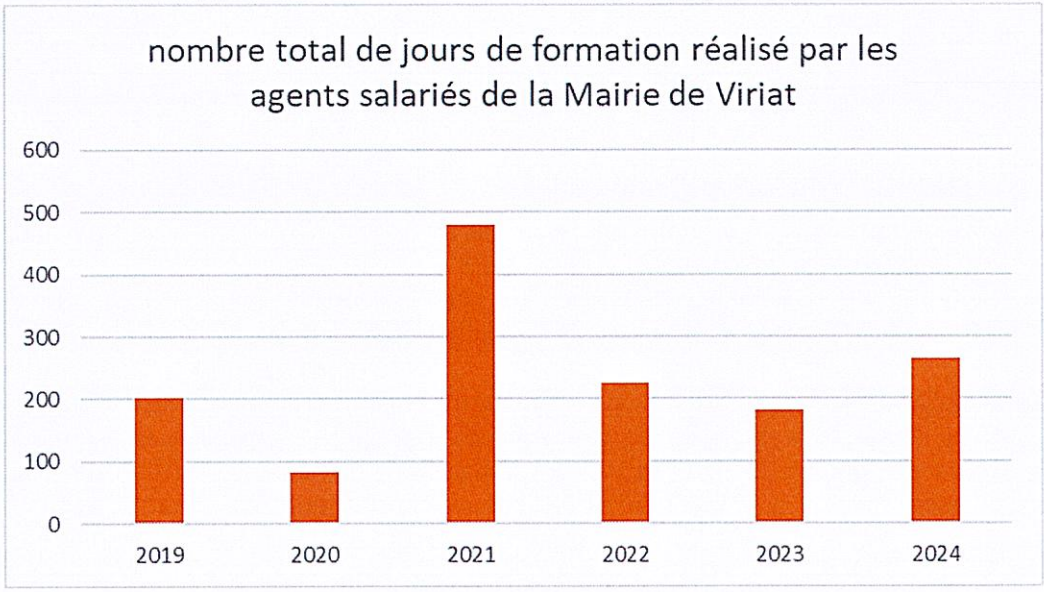

ce qui représente en moyenne par agent 2.48 jours en 2024 (2 jours en 2023, 1.32 jours en 2022, 5.45 j en 2021,1.1 j en 2020, 2.48 j en 2019, 2.1 j en 2017, 1.4 j en 2015).

- Près de 90 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour en 2024.

- 64 % des jours de formation ont été réalisés par des agents de catégorie C (60 % en 2023, 73 % en 2022, 69 % en 2021, 74 % en 2020, 84 % en 2019, 71 % en 2017)

- 49 % des formations sont assurées par le CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la collectivité (60 % en 2023, 44 % en 2022, 73 % en 2021, 46 % en 2020, 82.2 % en 2019, 73 % en 2017). Le total des sommes investies au titre de la formation s'élève à 46 546 € en 2024 :

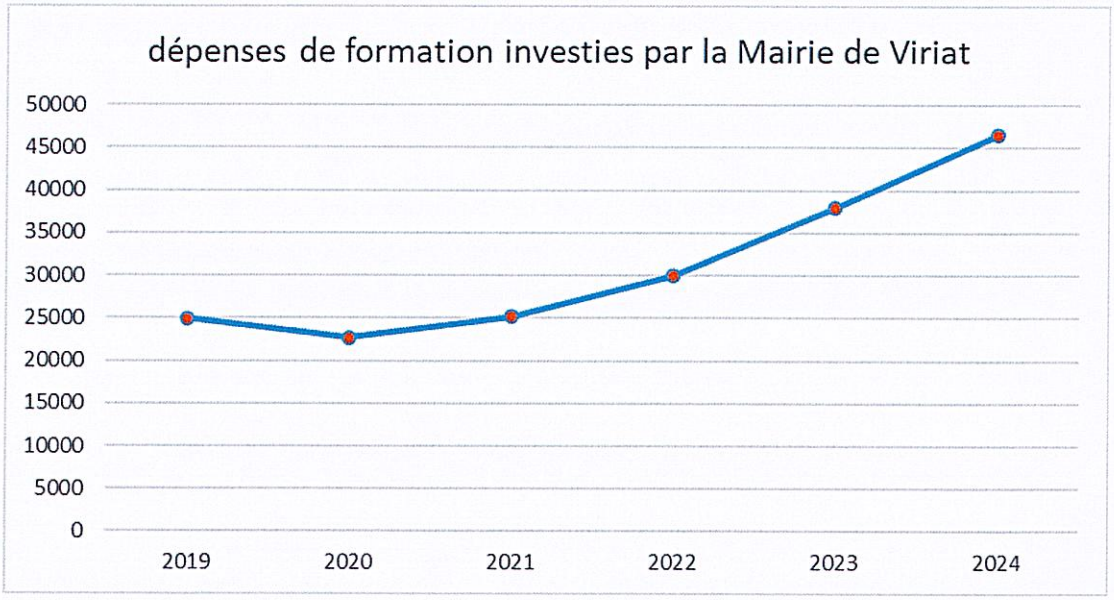

- Total des rémunérations brutes versées aux emplois permanents 2 175 660 € (2 273 875 € en 2023, 1 712 129 € en 2022, 2 055 805 € en 2021,1 707 939 € en 2020, 1 638 562 € en 2019,1 568 744 € en 2017, 1 446 425 € en 2015)

  Dont montant des primes et indemnités versées au titre de l'IFSE, du CIA et de la prime de précarité fin CDD, licenciement : 689 885 € en 2024
  Dont montant de la NBI versée en 2024 : 15 226 €
  Dont montant du supplément familial de traitement en 2024 : 34 876 €

- Le régime indemnitaire représente en moyenne 17.85 % (13.17 % en 2023) de la rémunération annuelle brute des fonctionnaires.

- 702.15 heures supplémentaires et 499.58 heures complémentaires ont été rémunérées en 2024 pour 15 760 € (2023 : 780.53 heures supplémentaires et 549.15 heures complémentaires, 2022 : 1297.51 heures supplémentaires et 1690 heures complémentaires,1163 heures supplémentaires et 6718 heures complémentaires en 2021)

- En 2024, 16 agents sur emploi permanent sont arrivés et 21 départs ont été enregistrés (dont 81 % pour des fins de contrats de remplacement, 14 % de démission et 5 % de détachement) En 2023, 15 agents sur emploi permanent sont arrivés et 28 départs ont été enregistrées (54 % pour fin de contrat de remplacement, 14 % pour démission, 14 % autres cas, 7 % de départ en retraite et 4 % en mutation). En 2022, 22 agents sur emploi permanents sont arrivés pour 21 départs (dont 14 % disponibilités, 19 % de démissions, 5 % de mutation, 5 % pour fin de détachement, 14 % pour retraites, 43 % pour fin de contrat de remplacement).

- En 2024, 12 accidents du travail ont été déclarés qui ont entrainé en moyenne 16 jours d'absence consécutifs par accident. En 2023, 7 accidents du travail ont été déclarés dont 3 ayant entrainé 45 jours d'absence consécutifs par accident. En 2022, 10 accidents du travail ont été déclarés ayant entrainé 21 jours d'absence consécutifs par accident. En 2021, 6 accidents du travail avaient été déclarés dont 4 sans suite.

- 5 jours de grève comptabilisés sur l'ensemble de la collectivité et aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du contenu du rapport social unique de l'année 2024
- noter que le RSU sera rendu public sur le site internet de la mairie de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

3. MISE A JOUR DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L621-4, L621-5 et R263-10 du Code général de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique

Vu les articles 1er , 3 à 4 et 7-1 à 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2001 approuvant le protocole ARTT

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2004 approuvant la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 approuvant la modification des modalités du compte épargne temps mises en place en 2004

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 relative à la mise à jour des modalités de fonctionnement du compte épargne temps

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 3 décembre 2025

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

1°/ BENEFICIAIRES ET AGENTS EXCLUS DE DROIT

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires employés à temps complet ou incomplet, de manière continue depuis au moins un an et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Il est précisé que sont exclus de droit les agents suivants :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- les assistants maternels et familiaux
- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique
- les agents régis par le Code du travail (apprentis, contrats aidés..)

2°/ CONSTITUTION ET MODALITES D'ALIMENTATION DU CET

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre

- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique. Il est à noter le droit à congé s'éteint à l'issue d'une période de 15 mois de congés pour inaptitude physique

La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée une fois par an au plus tard le 31 octobre de l'année n.

A l'appui de la demande dont le formulaire est joint en annexe de la présente délibération, l'agent concerné doit indiquer :

- le récapitulatif des congés et ARTT posés durant l'année n.
- le motif pour lequel la planification des ARTT et des congés annuels n'a pas pu être effectuée sur l'année

La demande est adressée à M. le Maire (S/C de la DGS, S/C du Responsable de service). Avant d'accorder l'alimentation du CET, il sera recherché des solutions pour solder d'ici la fin de l'année les jours d'ARTT et de congés annuels restant.

Les demandes adressées après le 31 octobre ne seront pas prises en compte. Les congés et ARTT non pris d'ici la fin de l'année seront alors perdus s'ils n'ont pas été posés avant le 31 janvier de l'année n+1.

3°/ NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre maximal de jours susceptibles d'être abondés au compte épargne-temps est fixé par un arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales, du ministre chargé de la Fonction publique et du ministre chargé du Budget. Au-delà de ce seuil, plus aucun jour ne peut être ajouté par l'agent (Décret n° 2004-878, 26 août 2004, art. 7-1).

Pour information, actuellement l' article 1er de l'arrêté du 9 janvier 2024 prévoit que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

4°/ ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

5°/ UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année n en utilisant un formulaire à définir.

A. Utilisation des 15 premiers jours épargnés

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

B. Utilisation des jours épargnés au-delà des 15 premiers jours

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la CSG et la CRDS. Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %. L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année n en remettant le formulaire de demande d'option à définir.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année n :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

C. Versement des jours épargnés au-delà des 15 premiers au titre de la RAFP

Les conditions et la procédure à suivre sont identiques à celles prévues pour l'indemnisation monétaire.

Les montants versés au RAFP (cotisations agent et employeur) sont les suivants :

- pour un agent de catégorie A : 142,50 €
- pour un agent de catégorie B : 95 €
- pour un agent de catégorie C : 78,86 €

Ces montants sont ensuite convertis en points servant de base de calcul aux futurs droits de l'agent.

Par jour inscrit au CET converti en épargne retraite, l'agent acquerra :

- catégorie A : 99 points
- catégorie B : 66 points
- catégorie C : 55 points

D. Principes généraux d'utilisation des jours épargnés en jours de congés

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service, et ce même si la règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Néanmoins les nécessités de service ne peuvent être opposés à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé solidarité familiale) sous réserve d'un délai de prévenance du service d'un mois avant l'utilisation souhaitée des jours de congés pris au titre du CET. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60. Les jours épargnés au-delà de 60 jours sont garantis à l'agent. Toutefois, il ne pourra plus verser de nouveaux jours avant que le compte épargne temps ne soit redescendu en dessous de ce seuil maximal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modalités de mise à jour du Compte Epargne Temps exposées ci-dessus
- noter les modifications réglementaires relatives au nombre de jours maximum pouvant être épargné, au nombre de jours déclenchant le mécanisme du droit d'option comme le montant de la valorisation des jours épargnés et le montant de la valorisation des jours versés au RAFP seront automatiquement prises en compte
- abroger toutes les dispositions contenues dans les délibérations antérieures qui contreviendraient au dispositif et à l'application de la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. MISE EN ADEQUATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL-SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L332-8 et L.542-1 à L.542-5

A. SUPPRESSIONS DE POSTES A TEMPS NON COMPLET

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025

- **Suppression de trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C**

La restructuration de l'architecture de la direction de l'action éducative et des affaires scolaires actée en CST du 9 octobre 2024 s'est accompagnée d'un important travail de réorganisation du fonctionnement du service se traduisant par la mise en place de plannings de travail annualisés pour l'ensemble de l'équipe soit 14 agents.

L'élaboration de ces plannings a été réalisée en tenant compte à la fois :

- des contraintes règlementaires en terme de taux d'encadrement qui différent selon le type d'accueil (périscolaire, temps méridien, mercredi, vacances)
- du niveau de diplômes des agents
- des difficultés de recrutement en recherchant à rendre ces postes attractifs (horaires, coupés, temps de travail...)

Après une année de fonctionnement, il convient de faire des ajustements et en particulier supprimer 3 postes à temps non complet d'adjoint d'animation de 6 heures annualisées pour recréer un poste unique à 15 heures 30 hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer trois postes d'adjoint territorial d'animation à 6 heures hebdomadaires annualisées (postes n°1527, 1990, 1989), filière animation, catégorie C affectés à la Direction de l'action éducative et des affaires scolaires
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

- **Suppression du poste de commis de cuisine à temps non complet**

En 2021, afin de mettre en place un remplacement pérenne sur le poste d'un agent placé en congé longue maladie, il avait été créé un poste de commis de cuisine à 27 heures hebdomadaires pour faire évoluer également la cuisine du restaurant scolaire. Le recrutement effectué a permis de développer la réalisation de plats fait maison avec des ingrédients frais et locaux, et notamment en pâtisserie.

Aujourd'hui, l'agent recruté ayant souhaité prendre une nouvelle direction professionnelle, il convient de recruter un nouvel agent tout en cherchant à poursuivre l'évolution de l'organisation de la cuisine. En effet, la professionnalisation de la production en cuisine nécessite désormais la maîtrise de l'outil informatique, la réalisation de fiches techniques ainsi que le suivi de la production auprès des enfants de maternelle afin de gérer les quantités à préparer. Dans ces conditions, il est proposé la suppression du poste de commis de cuisine à 27 hebdomadaires annualisées pour recréer un poste de cuisinier à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial 27 heures hebdomadaires annualisées, filière technique, catégorie C affecté au service restaurant scolaire et entretien des bâtiments administratifs et scolaires
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

B. CREATIONS DE POSTES

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps non complet de 15.5 heures hebdomadaires annualisées**

La suppression des trois postes à temps non complet telle que décrite ci-dessus permet de créer un poste à temps non complet à 15.5 heures hebdomadaires annualisées affecté à la Direction de l'Action Educative et aux Affaires Scolaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- créer un poste à temps non complet à 15.5 heures hebdomadaires annualisées affecté à la Direction de l'Action Educative et aux Affaires Scolaires.
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

- **Création d'un poste de cuisinier à temps complet, adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique**

L'évolution de l'organisation de la cuisine débutée en 2021 nécessite de renforcer la professionnalisation de la production en cuisine. Cela nécessite désormais la maîtrise de l'outil informatique, la réalisation de fiches techniques ainsi que le suivi de la production auprès des enfants de maternelle afin de gérer les quantités à préparer.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- créer un poste de cuisinier, adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C à 35 heures hebdomadaires annualisées
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

C. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025

Après deux années de mise service, le service municipal de la médiathèque a fait évoluer son règlement intérieur en incluant désormais le prêt de jeu vidéo, l'évolution des quotas de prêt par type de support, l'évolution du nombre de réservations ainsi que la modification des horaires d'ouverture au public tout en maintenant un volume d'ouverture de 20 heures par semaine du mardi au samedi.

Par ailleurs, le service développe, ainsi que cela avait été prévu initialement, une programmation culturelle au quadrimestre avec des propositions variées et nombreuses en direction des familles, des enfants accueillis en groupe constitué, des habitants. Cette programmation nécessite la création de décors qui peuvent être réalisés en interne compte tenu des compétences existantes développées par un agent.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- augmenter le temps de travail hebdomadaire affecté à la médiathèque par l'agent référent du circuit document positionné sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 4 heures hebdomadaires passant ainsi de 12 à 16 heures hebdomadaires de présence comprenant une permanence le samedi matin
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations, précise que l'agent qui verra son temps de travail augmenter à la médiathèque a réalisé d'ores et déjà les décors du dernier spectacle permettant une économie substantielle pour la collectivité.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ACCES A UN CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR PAR LA VOIE DU DETACHEMENT : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août de la transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu la délibération du 26 septembre 2024 relative à la création du poste de responsable de la commande publique et veille juridique

Vu la délibération du 12 décembre 2024 relative à la mise en adéquation de la catégorie d'emploi du poste de responsable de la commande publique et veille juridique

L'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap dont l'application a été précisée par décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-11-19 du 21 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au CDG01 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection ; cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, doit être signée entre le CDG01 et la commune ou l'établissement intéressé(e).

Le coût de ce service est assuré par la cotisation obligatoire versée par les collectivités ou les établissements publics affiliés au CDG01, la prestation ne donnera donc pas lieu à facturation.

La Commune de Viriat souhaite l'accompagnement du Centre de Gestion 01 afin de mettre en oeuvre cette procédure expérimentale dont un agent rempli les conditions pour en bénéficier. Cela concerne le poste de responsable de la commande publique et veille juridique qui avait été créé initialement par délibération sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux catégorie A.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer dans le cadre de l'expérimentation exposée ci-dessus à un le nombre d'emploi ouvert à détachement dérogatoire

- créer, dans ce cadre, un poste d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A correspondant à l'emploi de responsable de service de la commande publique et de la veille juridique

- confier au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur

- adopter les termes de la convention à conclure dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

- autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE PLURIDISCIPLINAIRE DE MEDECINE DE PREVENTION INTER-FONCTIONS PUBLIQUES : CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – CREATION DU SUPPORT BUDGETAIRE POUR LE POSTE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L332-8 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et en particulier son chapitre II

Vu la délibération du 26 septembre 2024 approuvant la charte d'engagement en vue de la construction d'un projet de service mutualisé pluridisciplinaire de médecine de prévention inter-fonctions publiques de l'Ain ainsi que la convention de partenariat relatif à la création de ce service mutualisé

Aux termes d'un travail partenarial coordonné par les services de la Préfecture de l'Ain, la Commune de Viriat s'est engagée en septembre 2024 à adhérer au service mutualisé de médecine de prévention inter-fonction publique, suite au désengagement en 2023 de Presta Ain Beaujolais après 40 ans d'adhésion de la commune à ce service.

Aujourd'hui la solution juridique retenue repose sur la création d'un groupement d'intérêt public intitulé Service santé au travail inter-fonctions publiques de l'Ain assurant l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Les membres fondateurs du GIP sont les services de l'administration territoriale de l'Etat, la Direction Départementale de la Police Nationale, la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, le Département de l'Ain, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat.

La participation financière au coût global du fonctionnement du service mutualisé pluridisciplinaire de médecin de de prévention inter-fonctions publiques est calculée au prorata du nombre d'agents à couvrir rapportés au nombre total d'agents couverts.

Le coût global de la prestation de médecine de prévention est composé des dépenses de fonctionnement et de rémunération : en particulier un médecin de prévention, un infirmier de santé au travail, un secrétariat ainsi qu'un responsable administratif, directeur du groupement à temps non complet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé service santé au travail inter fonctions publiques de l'Ain

- désigner M. le Maire et son suppléant M. Jean Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines - tarifs des services publics – commerce - partenariat financier pour représenter la Commune de Viriat au sein des instances du GIP

- autoriser la création d'un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet à compter 1er janvier 2026 qui sera mis à disposition du GIP

- modifier le tableau des emplois en conséquence

- autoriser M. le Maire à signer la convention de création du GIP service santé au travail inter fonctions publiques de l'Ain ainsi que ceux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. CONVENTION A CONCLURE AVEC LA PREFECTURE DE L'AIN RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique

Vu l'article L241 du code électoral

A l'occasion de l'organisation des élections municipales de 2026, la Préfecture de l'Ain confie, sous la responsabilité de commission de propagande, à la Mairie pour le compte de la commune de Viriat, la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorales à destination des électeurs et le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de votes par les listes candidates en mairie de Viriat sont fixées par arrêté préfectoral. La Commune doit informer sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Concrètement, il s'agit après réception et stockage par la commune des documents électoraux (profession de foi et bulletins de vote) de mettre sous pli la propagande pour chaque électeur, ordonnancer les enveloppes selon les prescriptions de la Poste, remettre à la Poste les plis cachetés à destination des électeurs, coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

En contrepartie, l'Etat allouera, par tour de scrutin, une dotation de 0.25 € par électeur pour les 6 premières listes de candidat puis 0.03 € en plus pour toute liste supplémentaire ayant une propagande complète ou 0.02 € pour toute liste supplémentaire ayant une propagande incomplète.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention à conclure avec la Préfecture de l'Ain relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

- autoriser M. le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2026

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique – relations extérieures en l'absence de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages indiquant une variation de +0.42 % par rapport à l'année 2024

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions Vie associative, Actions éducatives, scolaires, petite enfance, Finances et Tarifs-commerces-partenariats financiers lors de la réunion du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2026 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints

- noter que le prix au m^2 des fermages pour l'année 2026 s'établit à 0.0151 €/m^2. Ce tarif sera appliqué à chacune des surfaces louées

- adopter à compter du 1er janvier 2026 les tarifs des équipements et services communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints

- noter que le tarif viriati s'appliquera aux agents employés par la Mairie :
  - pour leurs enfants qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche-multiaccueil, crèche familiale, micro-crèche) ainsi que le centre de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances) et le VIP Ados Le tarif extérieur du restaurant scolaire reste applicable.
  - pour la location des salles municipales

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION A CONCLURE AVEC LA COMPAGNIE DES QUIDAMS

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Viriat développe une programmation quadrimestrielle thématisée volontaire et diversifiée qui promeut une « culture pour tous » c'est-à-dire une culture accessible qui cherche à abolir les barrières physiques et symboliques qui freinent l'accès aux propositions culturelles, une culture variée tant dans les thèmes abordés que dans les formats développés et une culture ancrée dans son territoire qui développe les partenariats locaux et cherche à valoriser les ressources et talents qui s'y nichent.

Ainsi, la mise à disposition d'espace pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original contribue à soutenir la création sur le territoire et s'inscrit dans la politique culturelle de la commune.

Le ou les artiste(s) invité(s), pour leur part, s'engagent à une présence active au sein de la structure d'accueil pendant la durée de la résidence et à contribuer à la politique de recherche et d'élargissement des publics de la Ville de Viriat.

Dans ce cadre, il est proposé un partenariat faisant l'objet d'un projet de convention jointe à la présente note de synthèse qui repose sur les termes suivant :

- La Commune de Viriat met à disposition gracieuse de la Compagnie des Quidams la salle des fêtes municipale du lundi 12 janvier 14 heures au vendredi 16 janvier 16 heures. Cette mise à disposition gracieuse, valorisée 1 700 €, a pour but de mettre au point le spectacle Peau d'Ame
- La Compagnie des Quidams s'engage à vendre à la Commune de Viriat le spectacle réalisé au tarif préférentiel de 3 317.54 € HT soit 3500 € TTC pour animer la parade de Noël qui aura lieu le 11 décembre 2026

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente note de synthèse

- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES, A LA COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Par courriel reçu le 15 octobre 2025, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat une liste de 16 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 174.64 € relatifs notamment à des factures du restaurant scolaire, périscolaire – centre de loisirs, du multiaccueil et des loyers consentis à des professionnels. Les titres relèvent des années 2012, 2022, 2023 et 2024.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 16 titres de recettes présentée par courriel reçu le 15 octobre 2025 et représentant une somme totale de 174.64 €

- noter que les titres seront mandatés au compte 6541

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. MISE A JOUR DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe déléguée à la petite enfance

Vu le Code de la santé publique et ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4 et notamment articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L214-1 à L214-8

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant

Vu la délibération du 12 décembre 2023

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal avait adopté les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat ainsi que le tableau de pondérations des demandes d'accueil.

Après deux années de fonctionnement et afin de prendre en compte le phénomène de baisse de la natalité, il convient de faire évoluer les modalités de fonctionnement de cette commission notamment en :

- réduisant la fréquence de la tenue des réunions de commission : les demandes étant moins nombreuses, une fréquence de réunion au trimestre est désormais suffisante.
- prévoyant la possibilité d'examiner les demandes de place 6 mois avant la date d'entrée afin de rassurer les parents. Avant la demande était examinée entre 3 et 4 mois avant la date d'entrée
- privilégiant le nombre de places disponibles proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant par rapport au choix des familles : les demandes examinées seront affectées en fonction des places disponibles en particulier à la crèche familiale de manière à assurer une activité professionnelle satisfaisante aux assistantes maternelles employées par la Mairie
- introduisant une cotation pour les demandes émanant de familles ne résidant pas à Viriat
- réduisant le délai d'acceptation par la famille de la place proposée de 10 à 8 jours

Un document récapitulant les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant de la commune de Viriat est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les nouvelles modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat ainsi que le tableau de pondérations des demandes d'accueil tels que ces documents sont annexés à la présente note de synthèse
- abroger toutes les dispositions contenues dans les délibérations antérieures qui contreviendraient au dispositif et à l'application de la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

12. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE POLE RESSOURCES LOISIRS HANDICAP « LOISIRS POUR TOUS 01 »

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaire, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales

Le nombre d'enfants accueillis en situations de handicap durant les temps périscolaires et extrascolaires ainsi que pendant la pause méridienne a considérablement augmenté, multipliant de fait les situations difficiles à gérer pour l'équipe d'animation.

Bien que prévu par les dispositions règlementaires, peu d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) employés par l'Education nationale sont détachés sur les services municipaux pour une prise en charge globale de l'enfant en situation de handicap.

Dans ces conditions, et afin d'améliorer les conditions de travail de l'équipe d'animation et la prise en charge des enfants en situation de handicap accueillis dans les services périscolaires et extrascolaires, des contacts ont été noués avec les PEP01, association loi 1901 financée par l'ARS, le Département, la CAF notamment qui gèrent sous forme de plate-forme des dispositifs médicaux sociaux, de protection de l'enfance (Maison d'Enfants, maison des adolescents...).

Ainsi dans le cadre du dispositif Pôle Ressources Loisirs Handicap, les Pep01 et les Francas ont proposé un accompagnement global sur la thématique Inclusion auprès de l'équipe d'animation du service municipale de la Direction de l'Action Educative et des Affaires Scolaires.

Ce type d'accompagnement, gratuit, nécessite :

- Une implication de l'équipe d'animation (5 temps de rencontre d'une durée de 2 heures, répartis sur l'année scolaire...)
- Des échanges avec l'équipe sur les pratiques dans les accueils, la sensibilisation à la différence et au travail d'inclusion (lien aux familles, posture professionnelle, compétences psychosociales : gestion des émotions, communication adaptée, définition des besoins de chacun, les différents types de handicaps, comprendre les comportements violents, gérer une crise...
- Mise en place d'outils spécifiques et d'aménagement dans la structure (espace de répits, outils visuels, lieux d'accueil...)
- Des temps d'évaluation des outils et pratiques mis en place
- La possibilité d'observation de certains temps d'accueil et de situation d'enfants spécifiques.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13. ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIERS POUR LA NOUVELLE MAIRIE DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée

Vu les délibérations du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle mairie et créant une autorisation de programme n°5 Nouvelle Mairie

Vu l'avis de marché publié au BOAMP et au JOUE le 17 juin 2025

Vu la mise en ligne de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain le 17 juin 2025

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2025 qui s'est prononcée sur l'attribution de l'accord-cadre

Le marché concerne la fourniture de mobiliers pour la nouvelle mairie de Viriat.

A l'issue de la consultation qui s'est déroulée du 17 juin 2025 au 31 juillet 2025 à 12h00, trois plis ont été déposés sur la plateforme https://marchespublics.ain.fr.

Suite à l'analyse réalisée conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 3 décembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise AIN BUREAU CLASS pour une estimation de commandes d'un montant de 211 522.87 HT soit 253 827,44 TTC.

La durée de validité de l'accord-cadre court à compter de sa notification jusqu'au 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de mobiliers pour la nouvelle mairie de Viriat et tous les actes afférents, avec l'entreprise AIN BUREAU CLASS.

- noter Le montant maximum de l'accord-cadre est de 250 000 HT pour la durée du marché, les bons de commande seront émis en fonction des besoins de la Commune dans la limite de ce montant.

14. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'AUTORISATION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LA SOCIETE EI SINA

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique... donne lieu au paiement d'une redevance ... »

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

Vu l'article L.21223 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'autorisation mentionnée présente un caractère précaire et révocable

Le bâtiment de la boulangerie SINA ainsi que celui dans lequel est implanté le salon Julie Coiffure ont été déclarés en état de péril imminent par arrêté du Maire A25-56 du 21 mai 2025 complété par arrêté A25-74 du 30 juin 2025. Par ces arrêtés, les propriétaires font l'objet d'une mise en demeure de réaliser des travaux visant à conforter la stabilité et la solidité des bâtiments tout en interdisant l'usage des bâtiments à des fins professionnelles, ce qui a engendré la fermeture sans délai des deux commerces.

Au vu des expertises réalisées par les experts missionnés à la fois par les assurances mais aussi par les assurés eux-mêmes, puis transmises à l'expert désigné par le Tribunal administratif de Lyon pour le compte de la Commune de Viriat, il ressort que les travaux de confortement par la pose d'une ligne d'étais ne permettent pas la réouverture des locaux commerciaux. Par ailleurs la reprise des désordres telle qu'envisagée par les experts nécessitera une longue période de travaux.

Dans ces conditions, les assurances des commerçants concernés ont accepté des solutions alternatives de réouverture des commerces qui mobilisent le domaine privé et public de la Commune. Ces solutions concernent :

- La mise à disposition de l'ex local de Dress Code pour la relocalisation du salon de coiffure dont le tènement a été acquis par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la Commune dans le cadre de l'opération de recomposition urbaine Route des Greffets Rue Prosper Convert Rue des Anciens combattants. Une convention d'occupation précaire a été signée avec l'EURL Julie Coiffure (cf Décisions du Maire)

- L'installation de 2 algécos pour la boulangerie SINA :
    - L'un sur le domaine public communal, sur les 3 places de stationnement situées devant la salle des Érables, pour une surface de 30 m², destiné à une activité de vente avec accueil du public
    - Le second sur le domaine privé communal, à l'arrière du tènement Roux (parcelle AD51) dont le tènement a été acquis par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la Commune dans le cadre de l'opération de recomposition urbaine Route des Greffets-Rue Prosper Convert-Rue des Anciens combattants, pour une surface de 30 m², destiné à une activité de fournil,

Afin de favoriser une réouverture rapide des commerces, désormais entérinée par les assurances des commerçants, et de créer une dynamique économique et sociale du centre-village à l'approche des festivités de Noël, la Commune a pris en charge divers travaux d'aménagement et de raccordement (plateforme, branchements ...).

L'installation par l'EI SINA des deux bâtiments modulaires de type Algeco sur des emplacements appartenant à la Commune de Viriat nécessite la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public et d'Autorisation d'Implantation sur Domaine Privé Communal. Ces documents prévoient en particulier que :

- il s'agit d'installations temporaires, prévues pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable sur demande écrite
- la société EI SINA s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires (permis de construire temporaire, autorisations de travaux ERP, respect des normes de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène),
- la participation financière de l'EI SINA concerne :
    - o d'une part une redevance d'occupation appelée trimestriellement pour l'occupation du domaine public ainsi que la refacturation des consommations électriques au tarif en vigueur
    - o d'autre part la facturation des travaux réalisés pour le raccordement électrique de l'algeco à la salle des Erables
- l'occupation du domaine communal est consentie à titre précaire et révocable, et pourra être résiliée pour motif d'intérêt général

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public et d'Autorisation d'Implantation sur Domaine Privé Communal entre la Commune de Viriat et la société E.I. SINA, tel qu'il est joint à la présente note de synthèse
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre

Eléments de discussion

M. le Maire remercie les élus et en particulier Jean-Luc Chevillard et Rodolphe Jacquemet qui ont œuvré pour l'installation des ALGECO ainsi que les services techniques qui ont réalisé la totalité des travaux nécessaires à leur implantation (terrassement, plots, raccordement électrique...).

15. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées qui impose un délai de 10 ans pour la mise en conformité des sites

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005

Vu l'article L2143-3 - Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes de 5 000 habitants et plus, doivent avoir une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 approuvant la mise en place de la commission communale accessibilité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le document d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et du patrimoine appartenant à la Commune de Viriat

Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 3 novembre 2025

Vu le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Le rôle de la commission accessibilité est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport validé en Conseil municipal et ensuite transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes Agées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel établi par la Commission Communale d'Accessibilité

- noter que ce document sera transmis à Mme la Préfète, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

16. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes

Vu la délibération du 24 octobre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale

Vu la convention constitutive dudit groupement de commandes du 20 novembre 2023 et notamment ses articles 8 et 9

Vu le résultat du dernier marché attribué par le groupement, désignant le nouveau titulaire chargé des prestations de signalisation verticale et horizontale

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.
Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été constituée le 20 novembre 2023 pour une durée illimitée, suite à laquelle un marché a été notifié le 26 mars 2025 au terme d'une procédure de consultation

Or, les systèmes de fixation proposé par le nouveau titulaire du marché pour la signalisation verticale ne sont pas compatibles avec le mobilier déjà en place sur le territoire communal.

Dans ces conditions, cette incompatibilité entraînerait des coûts supplémentaires significatifs pour la commune pour adapter l'existant au matériel proposé par le nouveau titulaire.

Etant donné l'intérêt de la Commune de gérer de manière autonome la gestion et l'exécution de son marché de signalisation verticale, tout en demeurant membre du groupement pour la signalisation horizontale, il convient dès lors de procéder au retrait partiel de la commune de Viriat du groupement de commandes précité, limité à la partie « signalisation verticale »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le retrait de la commune de Viriat du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale, tout en demeurant membre du groupement pour les travaux de signalisation horizontale

- autoriser le Maire à notifier cette décision à la collectivité coordinatrice du groupement de commandes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce retrait partiel.

17. RECALIBRAGE DU CHEMIN DU VIEUX FLEYRIAT : ECHANGES DE TERRAIN

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la délibération du 22 avril 2014

Avec la construction de la rocade Nord, un remembrement foncier a été mis en œuvre par le Conseil général en 2010. Des propriétaires ont engagé une démarche auprès de la Commune afin de modifier des limites de propriété devenues obsolètes.

Afin de permettre le passage d'engins agricole de fort gabarit sur le chemin du Vieux Fleyriat, la Commune est sollicitée pour réaliser une modification parcellaire et participer aux cessions gratuites d'une partie des parcelles ZW 33 *ZW* 34, *ZW* 45 devenues respectivement *ZW* 82, ZW 79 et *ZW* 81 entre les intéressés que sont: les consorts Germains Stéphane, Germain Fabrice, les consorts Merle et la Commune elle-même :

La commune cèderait 414 m^2 de la parcelle ZW 82 issue de la ZW 33 à M Germain Fabrice.
M. Germain Stéphane cèderait 160 m^2 de la parcelle ZW 79 issue de la *ZW* 34 à la Commune.
M. Germain Fabrice cèderait 540 m^2 devenue *ZW* 81 issue de la parcelle ZW45 pour modifications des limites privées aux consorts Merle.

La commission départementale d'aménagement foncier a donné son accord pour ces cessions.

Cependant la délibération du 22 avril 2014 relative au recalibrage du chemin du Vieux Fleyriat prévoyait la réalisation de cessions gratuites de terrains entre la Commune et différents propriétaires.

Or, après vérification juridique que vient d'effectuer l'office notarial à qui a été confié le dossier dès 2014, il s'avère que les collectivités territoriales ne peuvent légalement procéder à des cessions gratuites, hormis exceptions très strictes qui ne s'appliquent pas au cas présent. Les opérations foncières doivent désormais être réalisées au minimum pour l'euro symbolique, conformément aux règles applicables à la gestion du domaine privé des communes.

Afin de sécuriser juridiquement cette opération qui n'a pas été régularisée depuis 2014 et de permettre à l'office notarial d'établir enfin les actes, il est donc nécessaire de :

- abroger la délibération du 22 avril 2014
- adopter une nouvelle délibération, conforme au droit, prévoyant la réalisation des échanges ou cessions de terrains pour une valeur au moins symbolique (vente à l'euro), selon les surfaces déjà définies entre les propriétaires concernés et la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération D220414-15 du 22 avril 2014
- autoriser la conclusion les actes révisés nécessaires avec les propriétaires, sur la base d'échanges à l'euro symbolique. Compte tenu de la modicité de la dépense et des règles de la comptabilité publique, cette somme ne fera pas l'objet d'un mandat
- préciser que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- autoriser M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

18. CONVENTION A CONCLURE AVEC GBA / SAINT DENIS LES BOURG/ BOURG EN BRESSE POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D ŒUVRE ET TRAVAUX CHEMIN CALIDON

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la répartition des compétences entre communes et intercommunalité

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement du chemin du Calidon, situé sur les territoires des communes de Viriat, Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et relevant également de la compétence de Grand Bourg Agglomération

Vu les réunions de Comité Technique (COTECH) entre les services de GBA, de la Commune de Saint Denis les Bourg, de la Ville de Bourg en Bresse et ceux de la Commune de Viriat du 4 juillet 2025, 16 septembre 2025, du 16 octobre 2025

Vu la commission municipale voirie et réseaux du 6 octobre 2025

Le projet, qui porte sur un linéaire d'environ 600 mètres, a pour objectif la requalification de la voirie, l'amélioration des circulations piétonnes conformément aux normes PMR, la mise en place d'aménagements de réduction de vitesse, l'aménagement des itinéraires cyclables dans le cadre d'un maillage cyclable.

Pour la bonne conduite de l'opération de désigner un maître d'ouvrage unique afin de faciliter la réalisation et la coordination des études et travaux.

A ce titre, la commune de Viriat a été proposée et acceptée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération.

En relation avec les parties prenantes, les missions de la commune de Viriat consistent à réaliser :

- La préparation, la passation et la notification/signature de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète) et de travaux nécessaires
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés précités ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de MOE, le paiement des dépenses liées aux travaux et toutes les dépenses en lien avec le projet ;
- Le suivi et la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;
- La transmission aux autres maîtres d'ouvrage de la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter que les dépenses afférentes à cette opération seront réparties entre les collectivités partenaires selon les clés de répartition précisées en annexe de la convention. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

- approuver les termes de la convention à intervenir entre Grand Bourg Agglomération, la commune de Saint Denis les Bourg, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat conformément aux éléments décrits ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

19. CONVENTION DE MANDAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FRESHMILE POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (IRVE)

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique – relations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Viriat au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Vu la délibération du 16 décembre 2025 approuvant les tarifs des équipements communaux, les redevances et les fermages pour l'année 2026 dont le branchement aux bornes de recharge IRVE

La Commune de VIRIAT a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

L'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Il est nécessaire que la commune de VIRIAT donne mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Le Mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de VIRIAT, il sera chargé notamment de :

- appliquer la tarification mise en place par la commune de VIRIAT, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement adoptés dans la grille tarifaire des équipements communaux précédemment approuvé sont les suivants :

	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / KWH	0,45 € TTC / KWH
Frais de stationnement	0,10 € TTC / minute après 3 h de stationnement entre 8 h et 20h	Frais de stationnement 0,10 € TTC / minute après 2h de stationnement

Un projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) est annexé à la présente note de synthèse sur la base duquel le comptable public sera consulté préalablement pour avis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de mandat à conclure avec la société FRESHMILE prévoyant la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de VIRIAT après avis favorable du comptable public dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- noter les tarifs pourront être ajustés dans le cadre de la mise à jour de la grille tarifaire communaux, les redevances et les fermages
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

20. DECISIONS DU MAIRE

1°/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC EURL JULIE COIFFURE POUR UN LOCAL SITUE 279 RUE PROSPER CONVERT

M. le Maire a signé une convention d'occupation précaire avec l'EURL JULIE COIFFURE, pour la mise à disposition onéreuse pour une durée initiale de 1 an du rez de chaussée (environ 21 m2) du tènement acquis par le biais d'une opération de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Le montant de la redevance s'élève à 240 € HT /mois. Les travaux de remise en état nécessaire à l'activité de salon de coiffure seront réalisés directement par l'EURL Julie Coiffure dans le cadre de la relocalisation de son activité, faisant suite à la fermeture du local précédemment exploit, en raison de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence péril imminent.

2°/ CONTRAT DE LOCATION DE 18 MOIS D'UN CABINET MEDICAL AUTONOME DE TELECONSULTATION

M. le Maire a signé un contrat de location de 18 mois d'un cabinet médical autonome de téléconsultation. La box médicale qui sera implantée sur une partie du parking d'Atout Age appartenant à la Commune permettra de réaliser des téléconsultations avec un réseau de médecin généralistes pour des consultations médicales non programmées et avec des médecins spécialistes sur rendez-vous programmés (dermatologue, pneumologue, gériatre).
Le cabinet médical autonome est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, le samedi de 9 h à 19 heures et le dimanche de 10 h à 16 heures. Le coût de la location de la box médicale pour 18 mois est de 1 990 € HT par mois soit 2 388 € TTC par mois avec un premier loyer majoré de 6 686.4 € TTC.

3°/ MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DU MULTIACCUEIL

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire
Vu l'avis n°AO-2531-0803 publié sur Le Moniteur le 22 juillet 2025
Vu les critères d'attribution du règlement de la consultation
Vu le rapport d'analyse des offres du 19/09/2025 et le rapport d'analyse des offres après négociation du 06 octobre 2025
Vu le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 15 octobre 2025

Le marché concerne des travaux d'aménagement de la cour du multi accueil « main dans la main » à Viriat.

La consultation a été publiée sur le site Le Moniteur et mise en ligne du 22/07/2025 au 15/09/2025 à 12h00 sur la plateforme https://marchespublics.ain.fr

A l'issue de ce délai, 2 plis ont été déposés sur la plateforme :

- IDEAL CONCEPT PAYSAGE avec une offre à 106 498,43 € HT soit 127 798,12 € TTC
- IDVERDE avec une offre à 124 448,15 € HT soit 149 337,78 € TTC

Après analyse des offres, une phase de négociation a été engagée avec les deux soumissionnaires. A l'issue de l'analyse des offres après négociation, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IDEAL CONCEPT PAYSAGE pour un montant total de 106 498,43 € HT soit 127 798,12 € TTC

4°/ MARCHE DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE ET D'ELAGAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire
Vu l'avis n°AO-2538-3791 publié sur Le Moniteur le 13/09/2025
Vu les critères d'attribution du règlement de la consultation
Vu le rapport d'analyse des offres du 10/10/2025 et le rapport d'analyse des offres après négociation du 21/10/2025
Vu le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 05/11/2025

Le marché concerne des prestations de fauchage et d'élagage nécessaires à l'entretien des accotements de la voirie située sur la commune de Viriat.

La consultation a été publiée sur le site Le Moniteur et mise en ligne du 13/09/2025 au 03/10/2025 à 12h00 sur la plateforme https://marchespublics.ain.fr

A l'issue de ce délai, 4 plis ont été déposés sur la plateforme :

- CUMA avec une offre à 14 718.19€
- ETA GRANGER avec une offre à 19 547.16€
- BARBOLAT avec une offre à 20 662.98€
- AINTERSERVICES avec une offre à 35 034.24€

Après analyse des offres, une phase de négociation a été engagée avec les deux soumissionnaires les mieux classés. A l'issue de l'analyse des offres après négociation et après avis de la commission MAPA, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par la CUMA de Saint Etienne Du Bois Le Châtelet et Vincent CALLAND pour une simulation de commande d'un montant de 14 429,60 € HT soit 17 315,52 € TTC.

5°/ MARCHE DE PRESTATIONS DE GESTION DES INDIGENTS INHUMES DANS LE CIMETIERE DE VIRIAT

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire

Le cimetière de Viriat accueille des indigents, et en particulier ceux décédés à l'hôpital de Fleyriat. Afin de gérer ce type de sépulture, la Commune a effectué une demande de devis auprès de 4 entreprises de pompes funèbres s'agissant de la réalisation de prestation d'inhumation d'exhumation de crémation…

Après analyse des offres, M. le Maire a décidé de retenir l'entreprise Pompes Funèbres Comtet pour une durée de 3 ans.

21. INFORMATIONS

Dans le cadre de l'accident survenu à Trévoux, M. le Maire adresse, avec les membres du Conseil municipal, une pensée aux proches des familles meurtries et endeuillées ainsi que tout son soutien à la Ville de Trévoux et aux équipes du bailleur Dynacité, propriétaire du bâtiment endommagé.

Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire délégué à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté grands projets, et également Vice-présidente de Grand Bourg Agglomération indique qu'un Forum pour l'emploi sera organisé le 20 janvier 2025 après midi à la salle des fêtes de Viriat.

M. le Maire indique qu'il a reçu en octobre dernier la personne qui a racheté le fonds de commerce de l'épicerie. Cette personne a indiqué à M. le Maire qu'il devait rouvrir l'épicerie prochainement.

M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 27 janvier 2026

Le Maire

MAIRIE DE VIRIAT AIN

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 16 décembre 2025

MAIRIE DE VIRIAT AIN

Emmanuelle MERLE